

Le 19 janvier 2022

PAR COURRIEL: stephen.lecce@pc.ola.org

L'Honorable Stephen Lecce
Ministre de l'Éducation
5^e étage, 438 University Avenue
Toronto (Ontario) M5G 2K8

Monsieur le Ministre de l'Éducation,

Nous communiquons avec vous aujourd'hui au sujet de la Mise à jour du ministère de l'Éducation envoyée aux conseils scolaires en fin de journée, le 12 janvier 2022, qui offrait une orientation aux conseils scolaires sur les questions qu'ils devaient aborder avant la reprise de l'apprentissage en présentiel, le lundi 17 janvier 2022.

La mise à jour portait sur la question du signalement et de la surveillance des impacts sur les écoles. Nous avons plusieurs questions et préoccupations à ce sujet et nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une réponse complète, puisque nous sommes d'avis que nos membres, leurs élèves et les parents de l'Ontario méritent la clarté et la transparence sur la question importante de la sécurité de leurs écoles.

La Mise à jour dirige les conseils scolaires à signaler à leur bureau de santé publique, selon la consigne suivante : « Si l'absentéisme atteint un niveau défini (environ 30 pour cent au-delà de leur base de référence) dans les écoles, les directions sont tenues d'en aviser leur BSP local. » Verbalement, toutefois, les représentants du Ministère ont indiqué que cette référence au taux de 30 pour cent devrait être interprétée comme étant le nombre total des absences et non, comme il est indiqué dans la Mise à jour, un taux déterminé en fonction d'un niveau de base d'absences. En fait, la possibilité que l'obligation de signaler n'existe que si 30 pour cent de la population d'une école est largement signalée par les médias comme étant absente, sans, à notre connaissance, toute correction quelconque par votre Ministère.

Nous sommes très préoccupés par ce malentendu potentiel des directives de votre Ministère puisque, comme le confirmeront les experts en matière de dépistage et de prévention des éclosions, un seuil de 30 pour cent d'absences est beaucoup trop élevé pour permettre de déceler les éclosions à temps pour prendre des mesures efficaces. Réciproquement, une exigence de signalement qui est engagée lorsque le taux d'absences est de 30 pour cent plus élevé que le taux habituel d'absences (p. ex., un taux d'absences de 13 pour cent lorsque le taux d'absences habituel d'une école est de 10 pour cent de sa population) alerte plus efficacement les autorités de la santé publique à la possibilité d'une éclosion.

Nous croyons que le personnel, les élèves, les parents et nos communautés seraient de loin mieux servis par un seuil moins élevé qui les habilitera, ainsi que le personnel en santé publique, de prendre des décisions visant à protéger leur santé et leur sécurité en temps opportun. Le fait de n'exiger un signalement que lorsque les absences n'atteignent un taux de 30 pour cent de la population d'une école signifie que les éclosions ne seront pas décelées et les parents enverront leurs enfants à une école où il y a une éclosion active de la COVID-19, à leur insu.

Par conséquent, nous cherchons une clarification de votre part au sujet du seuil de 30 pour cent. Précisément :

- Quel est, précisément, le « taux défini » auquel l'obligation de signaler est engagée?
- Quel est le « taux de base » dont il est question dans la Mise à jour du 12 janvier?

De manière connexe, la façon à laquelle les absences sont définies a un impact important sur le caractère utile du seuil de signalement. Si l'intention de signaler les absences est d'aviser les autorités de la santé publique et les communautés scolaires d'une éclosion potentielle dans une école, tous les membres du personnel ou élèves qui ne sont pas en mesure de participer à l'apprentissage en présentiel en raison d'un protocole de dépistage défaillant ou pour toute autre raison indiquant une infection possible devraient être inclus dans le calcul des absences. Toutefois, la Mise à jour du Ministère n'explique pas comment les absences sont définies.

Nous sommes inquiets que le défaut d'offrir une direction claire sur ce point puisse faire en sorte que certains conseils scolaires ne compteront pas comme étant absents ces élèves qui se branchent à l'apprentissage en ligne malgré leur état symptomatique ou qui, pour toute autre raison, ont enfreint le protocole de dépistage. Bien entendu, cela ne sert qu'à dissimuler la réelle portée des infections dans une communauté scolaire et manque de divulguer aux parents et aux autorités de la santé publique les données dont ils ont besoin afin de prendre des décisions éclairées et prendre des mesures, au besoin.

Par conséquent, nous cherchons une clarification de votre part au sujet de la définition d'une absence. Précisément :

- Les conseils scolaires seront-ils tenus d'inclure les absences de tous les élèves et membres du personnel de l'apprentissage en présentiel dans le calcul de leurs absences?
- Sinon, quelle direction est offerte aux conseils scolaires sur le calcul des absences?

Troisièmement, nous demandons une clarification sur la direction, le cas échéant, qui a été fournie aux conseils scolaires ou aux bureaux de santé publique concernant ce qui se passera lorsque l'obligation de signaler sera déclenchée. Le fait de communiquer clairement les mesures à prendre offrira aux administrateurs scolaires, au personnel et aux élèves et leur famille la confiance dont ils ont grandement besoin de savoir que le Ministère est conscient et à l'écoute de leurs inquiétudes relativement à la sécurité de leurs écoles.

Par conséquent, nous demandons une clarification sur ce qui se produira lorsqu'une école est aux prises avec un taux élevé d'absences. Précisément :

- Une école sera-t-elle automatiquement fermée si elle atteint le seuil de signalement?

- Sinon, les écoles ou les BSP locaux recevront-ils des directives sur cette question ou seront-ils tenus de prendre leurs propres décisions à cet égard?

Enfin, nous nous devons d'exprimer notre profonde déception au sujet de l'usage incessant et inapproprié du terme « absentéisme » dans la Mise à jour et par votre Ministère, qui définit la pratique d'être absent de manière habituelle ou systématique du lieu de travail ou d'études sans raison valable. L'usage du terme correct pour décrire un élève ou un membre du personnel qui est incapable de fréquenter l'école en raison d'une maladie ou parce qu'ils se conforment aux directives des autorités de la santé publique de s'auto-isoler pendant une pandémie mondiale porte inutilement préjudice aux élèves de l'Ontario et au vaillant personnel en éducation qui s'évertue à leur fournir une éducation de qualité supérieure sous des conditions extrêmement difficiles depuis presque deux ans. Nous espérons que les déclarations futures éviteront l'usage de ce terme méprisant et inexact.

Il est important que nous collaborions tous notre part pour assurer la santé et la sécurité de nos écoles et nos communautés scolaires. Nous vous sommes reconnaissants de l'attention portée à cette lettre et espérons recevoir une réponse prompte à ces questions afin que tous les intervenants comprennent bien les politiques que votre Ministère a mis en place pour protéger nos membres, leurs élèves et leurs communautés scolaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre de l'Éducation, l'expression de nos sentiments distingués.



Karen Littlewood
Présidente, OSSTF/FEESO

c.c. Cathy Abraham, présidente, *Ontario Public School Boards' Association*

François Laperle, directeur du service des ressources humaines et du développement organisationnel, Conseil des associations d'employeurs

L'Honorable Christine Elliott, ministre de la Santé